

Tunis, le 19 Mars 1974

Circulaire n° 104 /74  
Emanant de la Direction de  
l'Enseignement Sec. (S/D..S.P.)

Le Ministre de l'Education Nationale,



Messieurs les Inspecteurs Régionaux  
de l'Enseignement Secondaire,  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
d'Anglais,  
Mesdames et Messieurs les Chefs des  
Etablissements de l'Enseignement  
Secondaire.

O B J E T : Séjour aux Etats Unis.

P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'"American Friends of the Maghreb" offre un séjour aux Etats Unis, dans une famille, pendant les mois de juillet et août 1974, pour une dizaine de professeurs Tunisiens d'Anglais.

Ce séjour est réservé en priorité :

- 1°) aux professeurs qui n'ont jamais été dans un pays anglophone,
- 2°) aux professeurs qui n'ont jamais été aux Etats Unis.

Les professeurs intéressés par ce séjour sont priés d'envoyer d'urgence sous votre couvert et en tout cas avant le 8 avril 1974 une demande conforme à l'imprimé ci-joint dûment remplie, à la Sous-Direction des Services Pédagogiques de l'Enseignement Secondaire, Rue 7006, Cité Mahrajane, Tunis.

Pour le Ministre de l'Education  
Nationale et p. o.  
Le Directeur de l'Enseignement  
Secondaire,



M. H. KHELIL.

Etablissement : .....  
.....

CANDIDATURE A UN SEJOUR AUX ETATS UNIS  
(en juillet et août 1974)

Je soussigné .....  
sollicite mon inscription pour un séjour aux Etats Unis dans une famille  
américaine durant les mois de juillet et août 1974.

J'affirme, par ailleurs que :

- 1°) je n'ai jamais bénéficié d'un séjour dans un pays anglo-  
phone au cours de mes études, (1)
- 2°) Je n'ai jamais bénéficié d'un séjour aux Etats Unis, (1)
- 3°) Je n'ai jamais bénéficié d'un séjour dans un pays anglo-  
phone après avoir terminé mes études. (1)

Le .....

Signature,

(1) Souligner ce qui correspond à votre situation particulière.

Compte tenu de ces instructions, des états établis conformément au modèle ci-joint doivent être soumis par vos soins aux avis de la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et de la Direction du Personnel.

Les états établis à cet effet doivent comporter les indications suivantes :

- Les noms et prénoms des bénéficiaires
- La désignation de leurs grades
- Les disciplines enseignées aussi bien dans l'établissement d'affectation que dans les autres établissements.
- L'horaire trimestriel dû
- L'horaire trimestriel effectué
- Le nombre d'heures supplémentaires par trimestre.
- Le taux de l'heure annuelle
- Le montant net à verser au profit des bénéficiaires après les retenues effectuées au titre de l'impôt sur traitements et salaires et de la contribution personnelle d'Etat.

Je vous prie de bien vouloir veiller personnellement à l'application de la présente circulaire dont la finalité est de permettre un contrôle rigoureux de l'accomplissement des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants du cycle supérieur.

Le Ministre de l'Éducation  
Nationale

Pour ampliation :  
Certifié conforme

Signé : Driss GUIGA

Le Chef de Cabinet

Driss GUIGA